



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2215

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Traitement de mâchefers en provenance de l'Unité de Traitement et Valorisation Energétique Lyon Sud - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Diamantidis

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2215**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Traitement de mâchefers en provenance de l'Unité de Traitement et Valorisation Energétique Lyon Sud - Convention avec le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRIVAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRIVAL) compétent pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés valorise les déchets ménagers produits par plus de 220 communes et 330 000 habitants répartis sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Saône-et-Loire. Le SYTRIVAL dispose d'une unité de valorisation énergétique située à Villefranche sur Saône et d'une unité de maturation des mâchefers d'incinération et d'un centre de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux situés à Quincieux sur le territoire de la Métropole. L'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers (IME) doit permettre de traiter les mâchefers issus de l'unité de valorisation énergétique du SYTRIVAL, soit 15 000 tonnes par an. La capacité totale annuelle de l'IME mâchefers étant de 25 000 tonnes, 10 000 tonnes peuvent être traitées en provenance d'autres unités de valorisation énergétique.

La Métropole dispose de 2 unités de traitement et valorisation énergétique (UTVE) des déchets. L'une située dans le quartier de Gerland sur la ville de Lyon gérée en régie directe. La seconde située sur la ville de Rillieux-la-Pape et gérée via un contrat de délégation de service public par la société Valorly.

L'UTVE de Lyon – Gerland, appelée Lyon-Sud, produit annuellement une quantité maximale de 52 000 tonnes de mâchefers. Ceux-ci sont traités par des IME mâchefers appartenant et gérées par des entreprises privées choisies via la passation de marchés publics.

La proximité géographique des installations a conduit le SYTRIVAL et la Métropole à mettre en place une solide collaboration depuis de nombreuses années en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, la métropole accueille sur l'UTVE de Lyon-Sud les déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire du SYTRIVAL en cas d'impossibilité technique de les accueillir sur l'UTVE de Villefranche-sur-Saône.

Pour poursuivre cette collaboration, le SYTRIVAL a proposé à la Métropole d'étendre leur coopération au traitement des mâchefers produits sur le territoire métropolitain pour la portion correspondant à la disponibilité sur l'IME de Quincieux à savoir jusqu'à 10 000 tonnes par an.

Dans le but d'encadrer cette coopération, la Métropole et le SYTRIVAL ont entendu recourir au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles selon lequel " La métropole peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences"

Conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics cette coopération n'est pas soumise à la réglementation relative aux marchés publics.

Une convention doit donc être conclue entre les deux structures pour définir les modalités et conditions d'apport desdits mâchefers. Le traitement assuré sur le site du SYTRIVAL sera réalisé en contrepartie du

versement d'un prix de 42 €/HT/tonne traitée. Cette collaboration est organisée pour 5 ans soit du 1er novembre 2017, date de fin du marché actuel, au 31 octobre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve**

a) - le traitement et la valorisation de 10 000 tonnes de mâchefers produits sur le site de l'unité de traitement et valorisation énergétique de Lyon Sud par l'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers situées à Quincieux et gérée par le Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL),

b) - la convention à conclure entre le SYTRAIVAL et la Métropole de Lyon définissant les engagements de chacune des parties.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Les dépenses** correspondantes, d'un montant estimé à 420 000 €HT, soit 462 000 €TTC par an, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2494.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**